

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 579

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« chaque année »

les mots :

« tous les six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que les cas de maltraitance sont non seulement signalés mais rapidement traités. Or, si ce compte rendu a lieu tous les ans, ce laps de temps peut être trop long lorsque les cas de maltraitance ont certes été signalés mais qu'aucune action n'ait été suivie d'effet par la suite.